

Introduction

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, les différentes municipalités ont reçu l'obligation de définir des ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables). L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelable à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (Electricité + Gaz + Fioul + etc.) d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050 (100% d'ENR). Cette loi permet de simplifier les procédures administratives et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

Cette note a donc pour objectif de répondre à certaines de vos questions concernant les ZAENR et de vous apporter l'ensemble des outils nécessaires à la bonne lecture de ces cartes.

La communauté de communes du Pays Fléchois met en place une adresse mail dédiée : zaenr@cc-paysflechois.fr, vous permettant de poser vos questions.

Les ZAENR en quelques points :

C'est quoi le principe des ZAENR ? Le principe d'une ZAENR est de réduire les délais d'instruction des différents projets de production d'énergies renouvelables et dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires.

L'objectif principal est d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre 40% de nos consommations couvertes par des ENR pour 2030 et 100% d'ici 2050.

Cela nous engage à quoi ? Une ZAENR n'engage à rien. Un secteur identifié comme ZAENR n'aboutira pas forcément à un projet. Seulement, si vous décidez d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAENR présente (même type d'énergie), vous pourrez obtenir certains avantages, comme précités. Vous restez maître de vos projets.

Quelle est le périmètre de l'étude ? Le périmètre de l'étude a été fixé à l'échelle communale, chaque commune doit définir les zones potentielles de production d'énergies renouvelables. Cette identification ZAENR facilitera la réalisation des futurs projets, sous condition d'éligibilité et participera à la part de couverture d'énergie renouvelable du territoire.

Cela concerne quelle énergie ? Il a été demandé aux communes de se concentrer sur deux typologies d'énergies : **le photovoltaïque et l'éolien**. Ces dernières seront présentées de la façon suivante :

Une cartographie du potentiel éolien tenant compte de certains critères :

- Suppression des emplacements en zones humides
- Contrôle des périmètres de 500m autour des habitations
- Maintien des zones pouvant accueillir plus de 3 éoliennes uniquement.

Une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol et des ombrières reprenant :

- L'ensemble des parkings (privés et publics) imperméabilisés supérieur à 1 500 m² (Loi ENR du 1^{er} Juillet 2023)
- Les parkings supérieurs à 500 m² pouvant offrir des perspectives d'installation d'ombrières photovoltaïques.
- Les sols dit artificialisés (carrières, déchetterie, délaissés routiers, etc.)
- Des cas particuliers (Station d'épuration, préau, etc.)

Une cartographie du potentiel photovoltaïque en toiture reprenant l'ensemble des toitures du territoire hors :

- Monuments historiques
- Bâtiments présentant des enjeux architecturaux forts
- Bâtiments naturellement non propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Pourquoi uniquement ces énergies-là ? Ce choix fait écho à différentes problématiques :

- 1) Le peu de potentiel présent sur le territoire tel que l'hydroélectricité <1%
- 2) la difficulté à quantifier un potentiel à l'échelle d'une habitation pour d'autres énergies telles que le Bois, la géothermie, etc.

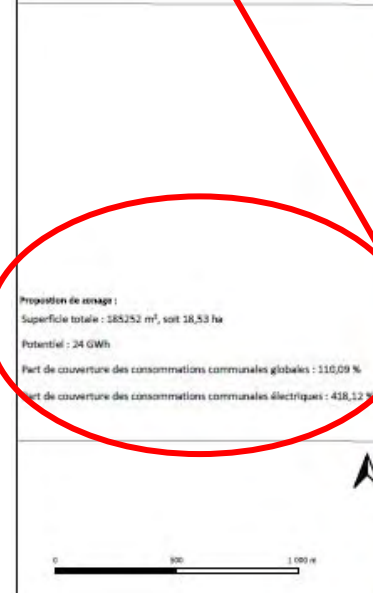
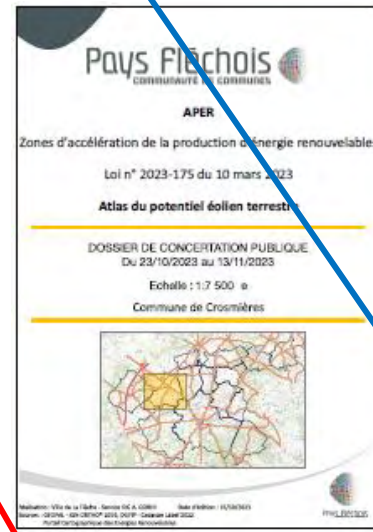
Pourquoi nous n'abordons pas d'agrivoltaïsme ? Dans le cadre de la loi APER, l'un des objectifs ciblés est de définir et d'encadrer plus clairement l'agrivoltaïsme. Cette mission a été déléguée à la Chambre d'Agriculture, excepté pour les communes qui ont souhaité les faire apparaître.



L'encadrement d'une zone en bleu correspond à une ZAENR proposée. Cette dernière ne certifie pas qu'un quelconque projet aura lieu.

Dans le cadre de l'éolien et afin qu'un projet soit viable, il est nécessaire de pouvoir intégrer à minima 3 éoliennes.

Proposition de zonage :
Superficie totale : 162535 m², soit 16,25 ha
Potentiel : 16 GWh
Part de couverture des consommations communales globales : 212,48 %
Part de couverture des consommations communales électriques : 1 081,08 %



Dans le cadre de la carte des **ZAENR photovoltaïque au sol**, les différents types d'aménagement sont présentés comme suit :

- L'agrivoltaïsme,
- Les ombrières photovoltaïques,
- Les centrales au sol.

Légende :


Proposition pour définir les zones favorables à l'installation de :

-  Ombrière
-  PV sol
-  Agri photovoltaïque

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

APER
Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Loi n° 2023-175 du 30 mars 2023
Atlas du potentiel solaire au sol

DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE
Du 30/10/2023 au 14/11/2023
Echelle : 1:10 000e
Commune de Thoiré-les-Pins



Élaboré : Ulys de la Roche, Service I&A - UDRH - Date d'édition : 30/10/2023
Version : 02/04 - Contenu : Atlas APER - Gestion : Jean-Louis
Mairie de Thoiré-les-Pins - 72100 - 02 43 96 00 00
thoir@thoiré-les-pins.fr

-  Ombrière
-  PV sol
-  Agri photovoltaïque

Nombre de zones : 7
Superficie totale : 222043 m², soit 22,20 ha
Potentiel : 15,54 GWh
Part de couverture des consommations communales globales : 101,03 %
Part de couverture des consommations communales électriques : 469,45 %



Nombre de zones : 7
Superficie totale : 222043 m², soit 22,20 ha
Potentiel : 15,54 GWh
Part de couverture des consommations communales globales : 101,03 %
Part de couverture des consommations communales électriques : 469,45 %

Nombre de zones :
Nombre de zones recensées sur la commune.

La superficie totale :
Cette superficie représente l'emprise au sol de la ZAENR (elle ne représente en aucun cas l'emprise au sol d'un projet éolien).

Le potentiel :
Celui-ci représente la production maximale envisageable sur cette zone en Gigawattheure par an (1 million de kilowattheures).

La part de couverture globale :
Cette part correspond à l'ensemble des énergies consommées sur la commune (électricité + fioul + gaz) couvertes par le productible estimé par les ZAENR sélectionnées sur la carte.

La part de couverture électrique :
Cette part correspond à l'ensemble de l'électricité consommée sur la commune couverte par le productible estimé par les ZAENR sélectionnées sur la carte.

Le potentiel photovoltaïque en toiture est représenté par un nuancier de couleur crème à rouge. Plus une toiture tend vers le rouge, plus l'estimation de sa production photovoltaïque est élevée.

Ce potentiel est le résultat d'une corrélation entre la surface disponible d'une toiture, son orientation et son inclinaison.

Dans le cadre des **ZAENR photovoltaïque en toiture** une majorité des toitures présentes sur la commune ont été sélectionnées, hors mis certains sites spéciaux :

- Monuments Historiques,
- Serres,
- Autres.



Attention !!

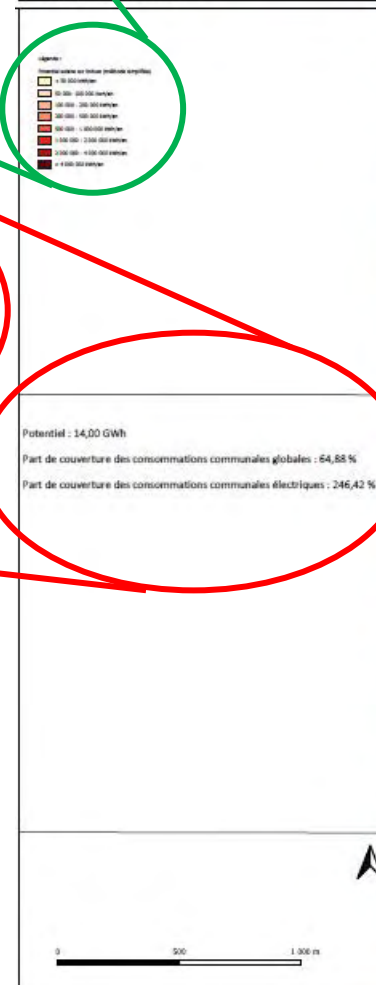
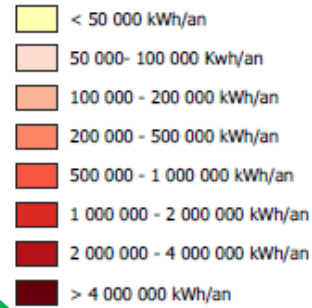
Cette vue indique uniquement un potentiel !

Cela ne signifie en rien que la dite toiture est propice à recevoir du photovoltaïque.

Il est fortement conseillé de mener une étude approfondie pour tout projet. (La toiture peut-elle supporter le poids de l'installation ? Est-ce nécessaire d'installer des panneaux sur la totalité de la toiture ? Est-elle bien orientée ? Y-a-t-il de l'ombre ? etc.)

Légende :

Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)



Potentiel : 14,00 GWh
Part de couverture des consommations communales globales : 64,88 %
Part de couverture des consommations communales électriques : 246,42 %

Le potentiel :
Celui-ci représente la production maximale envisageable sur cette zone en Gigawattheure par an (1 million de kilowattheures).

La part de couverture globale :
Cette part correspond à l'ensemble des énergies consommées sur la commune (électricité + fioul + gaz) couvertes par le productible estimé par les ZAENR sélectionnées sur la carte.

La part de couverture électrique :
Cette part correspond à l'ensemble de l'électricité consommée sur la commune couverte par le productible estimé par les ZAENR sélectionnées sur la carte.